

220C0421 FR0013233012-PA03

31 janvier 2020

Publicité d'une convention visée par l'article L. 233-11 du code de commerce

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 janvier 2020, l'Autorité des marchés financiers a été informée par le concert composé de M. Pierre Broqua et du groupe familial de M. Frédéric Cren, de la conclusion, le 28 janvier 2020, d'un avenant au pacte d'actionnaires relatif à la société INVENTIVA conclu, le 12 septembre 2016, et entré en vigueur le 15 février 2017¹.

Cet avenant supprime les stipulations du pacte prévoyant qu'il sera mis fin au concert de plein droit dès l'instant où les parties détiendront ensemble moins de 50% du capital et des droits de vote théoriques de la société INVENTIVA. Les autres stipulations du pacte d'actionnaires demeurent inchangées.

¹ Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°17-048 en date du 1^{er} février 2017 et D&I 219C2395 du 20 novembre 2019.